

SCHÉMA PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITÉ 2021 – 2023

Mise à jour le 06/12/2023

Introduction	3
Politique d'accessibilité.....	3
Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique.....	3
Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique.....	3
Action de formation et de sensibilisation	4
Recours à des compétences externes.....	4
Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets.....	5
Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché.....	6
Recrutement.....	6
Traitement des retours utilisateurs.....	6
Numérique Responsable.....	7
Processus de contrôle et de validation.....	7
Périmètre technique et fonctionnel.....	7
Recensement.....	7
Évaluation et qualification.....	7
Agenda planifié des interventions	7
Plans annuels	8
Bilans	8
2021-2022.....	8
2023.....	10
Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel.....	11
Sites internet ouvert au public	12
Sites exemptés	15
Sites extranet exemptés	16
Sites intranets.....	16
Applications exemptés.....	17

Applications en cours de suppression17

Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes du ministère de la Culture.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité du haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion du ministère de la Culture, référent accessibilité. Il peut être contacté grâce au formulaire de contact disponible sur le site institutionnel : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-contacter>.

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

Par ailleurs, le ministère de la Culture a déjà engagé des actions afin de rendre les communications de la Ministre accessibles à tous : les interventions importantes sont toujours accompagnées de vélotypie en direct.

Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Une évaluation en termes de besoins humains et financiers est réalisée chaque année, elle permet de définir un poste budgétaire dédié à l'accessibilité numérique pour l'ensemble des dispositifs numériques accessibles au public.

L'évaluation se fait sur la base du nombre d'audits prévus dans l'année et intègre un socle qui correspond au coût de l'accompagnement à la mise à jour du schéma et des plans d'action annuels.

Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et application concernés, l'accompagnement des personnels, une modification des procédures de marché et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels le ministère de la Culture va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Les agents actuellement en poste suivront une formation dédiée à l'accessibilité numérique orientée métier :

- Chefs de projets ;
- Designers ;
- Développeurs ;
- Les contributeurs du site institutionnel : des sessions de formations à la contribution accessible seront mises en place. Afin de pérenniser l'accessibilité des contenus éditoriaux, il est envisagé de désigner des contributeurs référents en charge d'évaluer régulièrement les publications des sites du ministère de la Culture et de signaler aux personnes concernées les éventuelles erreurs à corriger.

Enfin, dans la mesure du possible, chaque nouvel agent qui intervient dans le circuit de vie d'un site web ou d'une application, suivra une formation métier dédiée à l'accessibilité numérique.

Le détail des actions mises en œuvre est donné dans la section « Bilans » du présent document.

Redéfinition des compétences des agents en poste

La création d'un nouveau service du numérique au sein du ministère de la Culture a donné lieu à une réécriture des fiches de poste des agents. Cette réécriture a été l'occasion d'introduire, pour des postes existants, des compétences souhaitées relatives à l'accessibilité et de mettre en place les actions de formation nécessaire pour permettre aux agents de les acquérir.

Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner le ministère de la Culture dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits et de certification des sites web et applications concernés.

Action passées

Le ministère de la Culture a eu recours à des compétences spécialisées recrutées au sein du programme [Entrepreneurs d'intérêt général](#) proposé par la Présidence de la République.

Jusqu'en 2021, le ministère de la Culture a eu la possibilité d'utiliser l'accord-cadre interministériel relatif à l'accessibilité numérique et conformité au Référentiel Général d'amélioration de l'accessibilité : prestations d'accompagnement, d'audit et de formation. Le Ministère a sollicité ce marché pour la réalisation d'audits d'évaluation de certains sites et pour l'accompagnement à la rédaction et mise en place du schéma pluriannuel sur la période 2017-2021.

Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets


Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

Documentation


Afin de soutenir la conception de sites web accessibles ainsi que leurs développements, le ministère a également mis en place [des mémos regroupant les principaux éléments à prendre en compte](#) ainsi que les actions essentielles à observer pour les personnes en charge du design et du développement.

Boîte à outils | SNUM ... / Accessibilité Rechercher ... | Essayer Notion



Accessibilité

1. Accessibilité : par où commencer ? (en 15 min)



Tests utilisateurs

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateur constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

À ce titre, le ministère a recours au [groupe d'utilisateurs handicapés constitué par la DINUM](#) identifiés qui peuvent être sollicités lors de la réalisation de test utilisateurs sur les sites web.

« La DINUM a créé un groupe d'utilisateurs handicapés pour tester l'accessibilité des sites et applications mobiles publics. Il inclut actuellement une trentaine d'utilisateurs, majoritairement handicapés visuels : non-voyants et mal voyants, une dizaine de personnes handicapées cognitives et quelques personnes handicapées mobiles. [...] Ces utilisateurs [...] ont pour point commun d'avoir l'habitude de naviguer sur internet et de posséder à titre professionnel ou personnel les matériels et logiciels nécessaires à cette fin. Les tests [...] peuvent avoir, néanmoins, une grande utilité pour montrer le degré d'efficacité des publics concernés sur les sites et applications testés, d'une façon concrète.... »

Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures sont adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA. Le marché dédié à la maintenance et aux évolutions des sites internet sur Ministère intègre dorénavant des exigences RGAA. Le prochain marché à mettre en œuvre l'intégrera également en renforçant les contraintes :

- Les candidats devront apporter une preuve de leur compétence sur le sujet (site développé avec une déclaration d'accessibilité par exemple, des certificats de formation sur le sujet etc.) ;
- Les candidats doivent désigner une personne référente en accessibilité pour le projet ;
- Mise en place d'audit de contrôle par le Ministère afin de contrôler le travail des prestataire.

Un rappel des obligations légales en matière d'accessibilité en France est fait en introduction des documents de consultation.

Recrutement

Une attention particulière est portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

Au cours des processus de recrutements futurs, pour des postes qui ont vocation à intervenir dans le cycle de vie des sites web et applications, des questions particulières seront réservées à l'évaluation de la connaissance de l'accessibilité numérique par le candidat ou la candidate.

Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact va être mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Afin de répondre à ses demandes, la mise en place d'une procédure spécifique d'assistance va être étudiée avec l'ensemble des services et des personnels impliqués.

Dans l'attente les demandes seront traitées par le référent accessibilité numérique, responsable de l'élaboration, la mise en place et le suivi de ce schéma pluriannuel. Il peut être contacté grâce au formulaire de contact disponible sur le site institutionnel :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-contacter>.

Numérique Responsable

Dans une démarche globale, le Ministère a entrepris la [labellisation Numérique responsable](#) qui possède un [volet dédié à l'accessibilité numérique](#).

Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une montée de version majeure d'un site web, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

Le ministère de la Culture dispose dorénavant de personnel compétent pour réaliser des audits d'accessibilité en interne afin de faciliter l'évaluation et le pilotage de l'accessibilité numérique. Des modèles de grilles d'audit ainsi qu'un générateur de déclaration d'accessibilité ont été mis en place.

Périmètre technique et fonctionnel

Recensement

Le ministère de la Culture gère 65 sites internet, extranet et intranet et 4 applications mobiles à destination du public ou de ses personnels.

Évaluation et qualification

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

L'annexe 1 (infra : «Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel ») décrit tous les éléments du périmètre technique. Les sites intranets et extranets ne sont pas listés ici.

Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2021 à 2023.

Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique du ministère de la Culture.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2021-2022	https://www.culture.gouv.fr/Accessibilite/Schema-pluriannuel-d-accessibilite-numerique	18/09/2023
Plan annuel 2023	https://www.culture.gouv.fr/Accessibilite/Schema-pluriannuel-d-accessibilite-numerique	18/09/2023

Bilans

2021-2022

Traitement des retours utilisateurs

Aucune sollicitation.

Action de formation et de sensibilisation

Le ministère de la Culture a mis en place :

- 5 sessions de formations dédiées à la formation des **designers et des chefs de projets numériques** ;
- 5 sessions de formations dédiées à la formation des personnes en charge des **contributions web**.

Au total, en 2022, le ministère de la Culture aura formé 35 de ses agents.

De plus, afin de permettre une sensibilisation diffusable largement, le ministère de la Culture a mis au point une [formation synthétique diffusée aux agents du service du numérique](#).

Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Afin de soutenir la conception de sites web accessibles ainsi que leurs développements, le ministère a également mis en place des mémos regroupant les principaux éléments à prendre en compte ainsi que les actions essentielles à observer pour les personnes en charge du design et du développement.

Processus de contrôle et de validation

Plusieurs agents du ministère de la Culture ont été formés à la réalisation d'audit d'accessibilité numérique afin de permettre la réalisation d'audits internes. La création de

cette cellule d'audit a conduit à la mise en place d'une boîte à outil pour soutenir les évaluations d'accessibilité numérique et la réalisation des rapports :

- modèles de grilles d'audit ;
- générateur de déclaration d'accessibilité (avec des exemples de déclaration d'accessibilité).

Tests

Le ministère de la Culture a eu recours au [groupe d'utilisateurs handicapés constitué par la DINUM](#).

Dans le cadre du déploiement d'une application métier interne au ministère, des tests utilisateurs ont été réalisés. Des problématiques liées à l'accessibilité ont été identifiées et remontées à l'éditeur.

Mise en conformité et évaluation du niveau de conformité

10 audits ont été réalisés sur 2021-2022

Site	Date de l'audit	Taux de conformité au RGAA	Déclaration d'accessibilité	Mention sur la page d'accueil
Moteur Collections	03/11/2022	90,48%	Établie le 17/06/2022 – Mise à jour le 03/11/2022 : Partiellement conforme	Présente
France terme	03/11/2022	87,60%	Établie le 17/06/2022 – Mise à jour le 03/11/2022 : Partiellement conforme	Présente
Généalogie	03/11/2022	85,00%	Établie le 17/06/2022 – Mise à jour le 03/11/2022 : Partiellement conforme	Présente
Site institutionnel du ministère de la Culture	15/06/2021	80,60%	Établie le 30/07/2021 : Partiellement conforme	Présente
Grand Mémorial	03/11/2022	78,95%	Établie le 17/06/2022 – Mise à jour le 03/11/2022 : Partiellement conforme	Présente
Histoire des arts	25/01/2021	76,27%	Publiée le 11/05/2021 : Partiellement conforme	Présente
Grands sites archéologiques	15/01/2022	75,81%	Établie le 28/04/2022 : Partiellement conforme	Présente
Mes Démarches	18/06/2022	71,19%	Établie le 23/09/2022 : Partiellement conforme	Présente

Site	Date de l'audit	Taux de conformité au RGAA	Déclaration d'accessibilité	Mention sur la page d'accueil
AtlasCulture	20/06/2022	39,62%	Établie le 20/06/2022 : Non conforme	Présente

2023

Mise en conformité et évaluation du niveau de conformité

2 sites on fait l'objet d'une attention particulière en 2023, dont un site intranet et un site internet, AtlasCulture.

Pour [AtlasCulture](#), les résultats de l'audit de 2022 ont permis d'engager des correctifs permettant d'atteindre un seuil de 50% de conformité. Les travaux de réparation vont continuer.

Pour le site intranet, un audit de conformité a été réalisé et des correctifs engagés pour améliorer l'accessibilité.

Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de quatre catégories de sites ou application :

- Les sites internet ouverts au public (sites ou version mobile) ;
- Les sites extranet (sites ou version mobile) ;
- Les sites intranet (sites ou version mobile) ;
- Les applications (sites ou version mobile).

Les indications notées « — » sont inconnues ou en cours de collecte et feront l'objet d'une mise à jour ultérieure.

Sites internet ouvert au public

Site	Mise en ligne	URL	Priorité	Notes
Site institutionnel du ministère de la Culture	2018	https://www.culture.gouv.fr/	-	Audit d'évaluation réalisé et déclaration d'accessibilité publiée. Audit et déclaration en 2021. Partiellement conforme.
France Terme	2013	http://www.culture.fr/franceterme	-	Audit et déclaration en 2022. Partiellement conforme.
Grands sites archéologiques	2017	http://archeologie.culture.fr/	-	Audit et déclaration en 2022. Partiellement conforme.
Grand Mémorial	2014	http://www.culture.fr/Grand-Memorial	-	. Audit et déclaration en 2022. Partiellement conforme.
Histoire des arts	2021	https://histoiredesarts.culture.gouv.fr/	-	Audit d'évaluation réalisé et déclaration d'accessibilité publiée. Audit et déclaration en 2021. Partiellement conforme.
Archives nationales	2013	https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/	4	Refonte prévue en 2024, avec prise en compte de l'accessibilité.
#culturecheznous	2020	https://www.culturecheznous.gouv.fr/	4	Prise en charge d' l'accessibilité prévue en 2024
Généalogie	2009	http://www.culture.fr/Genealogie	-	Audit et déclaration en 2022. Partiellement conforme.
Mes démarches	2018	https://mesdemarches.culture.gouv.fr/	-	Audit et déclaration en 2022. Partiellement conforme.

Site	Mise en ligne	URL	Priorité	Notes
Moteur Collections	2013	http://www.culture.fr/Ressources/Moteur-Collections	-	Audit et déclaration en 2022. Partiellement conforme.
SEVE : Plateforme de sites événementiels	2019	https://nomdelevenement.culture.gouv.fr	4	Refonte prévue en 2024, avec prise en compte de l'accessibilité.
Archives nationale du monde du travail	2021	https://archives-nationales-travail.culture.gouv.fr/	4	Refonte prévue en 2024, avec prise en compte de l'accessibilité.
Archives nationales Outre-mer	2010	http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/index.html	4	Refonte prévue en 2024, avec prise en compte de l'accessibilité.
Dis-moi dix mots	2019	http://www.dismoidixmots.culture.fr/	4	
Data culture	2017	https://data.culturecommunication.gouv.fr/	4	
Médiathèque de l'architecture et du patrimoine	2020	https://mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr/	4	
Observatoire de la lecture publique	2017	http://olp.culture.fr/	4	
POP : la plateforme ouverte du patrimoine	2019	https://www.pop.culture.gouv.fr/	4	
SIBIL : système d'information spectacle vivant	2018	https://sibil.culture.gouv.fr/	4	
Visite virtuelle Valois-Palais Royal	2013	http://www.visite.culture.gouv.fr/	4	
AtlasCulture		https://atlasculture.fr/	-	Audit et déclaration en 2022. Non conforme.

Sites en cours de suppression

Les sites suivants ont vocation à disparaître entre 2021 et 2024. Ils ne seront pas rendus accessibles. Dans toute la mesure du possible, leur contenu sera migré vers l'un des sites principaux gérés par le ministère de la Culture (le site institutionnel ou autre site pertinent). Durant cette migration de contenu, une attention particulière sera portée à la mise en accessibilité de ces contenus.

Site	Mise en ligne	URL	État
1% artistique , procédures	-	http://upca.culture.fr/	Supprimé
Abbaye Saint-germain d'Auxerre	2007	http://www.auxerre.culture.gouv.fr/fr/	
Alfred DREYFUS, 1906 Dreyfus réhabilité	2007	http://www.dreyfus.culture.fr/fr/	Supprimé
Aristide Cavaille Coll	2006	http://www2.culture.gouv.fr/culture/cavaille-coll/fr/	
DRAC aquitaine	2011	http://aquitaine.culture.gouv.fr/	Supprimé
Cité de Carcassonne	2006	http://www2.culture.gouv.fr/culture/carcassonne/	
Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP)	2016	http://www.cppap.fr/	
Copie privé	-	http://www2.culture.gouv.fr/copie-privee/	
Base Architecture et Patrimoine	2007	http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/	
La vienne antique	2002	http://www2.culture.gouv.fr/culture/arcnat/vienne/fr/index.html	
Le cheval et ses patrimoines	2014	http://cheval.culture.fr/	Supprimé
Le droit de prêt	2003	http://www.droitdepret.culture.gouv.fr/	Supprimé
MNR, Rose-Valland	2001	http://www2.culture.gouv.fr/documentation/mnr/pres.htm	
Muséofile	2007	http://www2.culture.gouv.fr/documentation/museo/	

Site	Mise en ligne	URL	État
Prosper Mérimée	2004	http://www.merimee-bourgogne.culture.fr/	
<i>Répertoire des arts du spectacle</i>	2006	http://rasp.culture.fr	Supprimé
Rencontres numériques	2019	http://www.rencontres-numeriques.org	
Techniques contemporaines utilisées dans les monuments historiques	2005	http://www.tcmh.culture.gouv.fr/	
UDAP Indre et Loire	2008	http://www.sdap-37.culture.gouv.fr/	
<i>UDAP Poitou Charentes</i>	2003	http://www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr/	Supprimé
Leonore (Légion d'honneur)	2012	http://www2.culture.gouv.fr/documentation/leonore	
Médiateur du livre	2016	http://mediateurdulivre.fr/	
Médiateur de la musique	2016	http://mediateurdelamusique.fr/	
WikiLF	2011	http://wikilf.culture.fr	Supprimé
Camus	2020	https://camus.culture.gouv.fr/	En cours de suppression (2024)

Sites exemptés

Archives

Les sites suivants n'ont plus subi de mise à jour après le 23 septembre 2019 et ne recevront plus jamais aucune mise à jour. Ces sites ne sont pas nécessaires à l'accomplissement d'une démarche en ligne. À ce titre, ils entrent dans le champ des contenus exemptés par la loi.

Site	Mise en ligne	URL	État
Vocabulaires du Ministère	2013	http://data.culture.fr/thesaurus/	N'est plus actualisé depuis 2017

Cartographie

Site	Mise en ligne	URL	État
Atlas des patrimoines	2013	http://atlas.patrimoines.culture.fr	

Sites extranet exemptés

6 sites extranet ont été publiés avant 2019, leur mise en conformité sera prise en compte au moment de la prochaine refonte.

Sites intranets

1 site intranet (Sémaphore) fait partie du périmètre technique, ayant été mis en ligne en 2012, sa mise en conformité a été prise en compte au moment de la refonte. Un audit a été réalisé en 2023 et relève un taux de conformité de 72,22%

Applications exemptés

Applications	Mise en ligne	Url	Notes
Romanica	2018	https://apps.apple.com/fr/app/romanica/id1447122863 https://play.google.com/store/apps/details?id=com.CCCP.Romanica&hl=fr&gl=US	

Applications en cours de suppression

Applications	Mise en ligne	Url	Notes
#culturecheznous	2020	https://apps.apple.com/bj/app/culturecheznous/id1519896917 https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.ministereculture.culturecheznous&hl=fr&gl=US	
France Terme	2013	https://apps.apple.com/bj/app/franceterme/id994060902	L'application devrait disparaître à la suite de la refonte du site internet